FACOLTÀ DI DIRITTO CANONICO SAN PIO X

IUS CANONICUM - MONOGRAFIE

#### GAÉTAN BISSA

# L'économe diocésain dans le code de droit canonique de 1983



# © 2021, Marcianum Press, Venezia In copertina: Marinus van Reymerswaele (ca. 1493-1567), Parabola dell'amministratore disonesto, Vienna, Kunsthistorisches Museum Impaginazione e grafica: Massimiliano Vio ISBN: 978-88-6512-758-2

# Table des matières

Sigles et abréviations	9
Note de l'auteur	13
Préface	15
Introduction	19
Chapitre I L'OFFICE DE L'ÉCONOME DIOCÉSAIN	
SELON LE CIC 1983	23
La phase préparatoire des travaux de révision      L'Évolution des travaux de révision du Coetus	23
«De bonis ecclesiae temporalibus»	25
2. Le déroulement des travaux de rédaction du can. 494  2.1 Le Coetus «De Bonis Ecclesiae Temporalibus»	27 27
2.2 Les avis des consulteurs sur l'office de l'économe diocésain	28
2.3 Le Coetus «De Sacra Hierarchia»	33
2.3.1 La session VI du 14 au 19 avril 1969	33
2.3.2 La session VII du 2 au 7 février 1970	41
3. La phase d'élaboration finale de la norme	40
sur l'économe diocésain	42

4. Contenu de la norme sur l'économe diocésain	47
4.1 La nomination d'un économe diocésain	51
4.2 Conditions ad validitatem	58
4.3 Le Conseil diocésain pour les affaires	
économiques et le collège des consulteurs	59
4.3.1 Le Conseil diocésain	
pour les affaires économiques	62
4.3.2 Le Collège des consulteurs	68
4.4 Les qualités de l'économe diocésain	73
4.4.1 Les compétences en économie:	
L'économie et son évolution	75
4.4.2 La Probitas	90
Conclusion partielle	93
Chapitre II LES DEVOIRS DE L'ÉCONOME DIOCÉSAIN	95
1. La notion d'administration en droit privé	95
1.1 L'administrateur des sociétés anonymes ohada	96
1.2 Les administrateurs des sociétés dans le système	
juridique italien	101
1.3 Le trésorier	103
2. L'administration des biens ecclésiastiques	106
2.1 La tradition juridique antérieure à Vatican II	
2.1.1 Du décret de Gratien (1140) au Code	
pio-bénédictin (1917)	106
2.2 L'administratio dans le Code Pio-bénédictin	
2.3 L'administration dans le Code de 1983	
2.3.1 La potestas exsecutiva dans l'Église	
•	

Table des matières 7

3. L'économe diocésain comme administrateur des biens du diocèse	157
3.1 Exécuter les dépenses	178
3.2 Rendre compte de l'administration des biens	187
Conclusion partielle	195
Chapitre III	
LES DEVOIRS ÉTENDUS DE L'ÉCONOME ET LA DURÉE DE L'OFFICE	199
1. La vigilance sur les personnes juridiques publiques sujettes à l'autorité de l'ordinaire	199
2. L'administration des biens d'une personne juridique dépourvue d'un administrateur propre	235
<ul><li>3. La durée de l'office et la révocation</li><li>3.1 La durée de l'office</li><li>3.2 La révocation</li></ul>	243
Conclusion partielle	260
Conclusion générale	263
Bibliographie	267
1. Sources	267
2. Sources conciliaires	
3. Magistère des papes	
4. Congrégations romaines et conférences épiscopales	
5. Revues	
6. Littérature	274

## Sigles et abréviations

\$/\$\$ paragraphus/-i

AA CONCILIUM OECUMENICUM VATICANUM II,

Decretum de Apostolatu laicorum: Apostolicam Actuositatem, 18 novembris 1965, in AAS, LVIII

(1966), 837-864

AM BENEDICTUS XVI, Adhortatio Apostolica

postsynodalis: Africae Munus, 19 novembris 2011,

in AAS, CIV (2012), 239-314

AA. Vv. Ouvrage collectif
AAS Acta Apostolicae Sedis

al. alii art. article

ASS Acta Sanctae Sedis

c./cc. Canon/canons du CIC17
C. canons des Conciles

CCEO Codex Canonum Ecclesiarum Orientalium

CCSL Corpus Christianorum. Series Latina, I-, Turnhout

1954

CD CONCILIUM OECUMENICUM VATICANUM II,

Decretum de Pastorali Episcoporum munere in Ecclesia: Christus Dominus, 28 octobris 1965, in

AAS, LVIII (1966), 673-701

Cf. Confer

CIC Codex iuris canonici auctoritate Ioannis Pauli PP. II

promulgatus, 25 gennaio 1983, AAS 75 (1983) II,

1-317

CIC Fontes, Codicis Iuris Canonici Fontes, ed. P. GASPARRI

- I. Serédi, I-IX, Roma, 1926, 1928, 1930, 1932,

1933, 1935, 1938, 1939

CIC17 Codex iuris canonici Pii X Pontificis Maximi iussu digestus Benedicti Papae XV auctoritate promulgatus, 27 maggio 1917, AAS 9 (1917) 98-456 CI. Corpus Iuris Civilis. II. Codex Iustinianus, ed. P. Krueger, Dublino-Zurigo, 1967 G. Alberigo - al., ed., Conciliorum Oecumenicorum COD Decreta, Bologna<sup>2</sup>, 2002 colonne/colonnes col./coll. Collectanea S. Congregationis de propaganda fide, **CPF** I. Roma 1907 CTh. Codex Theodosianus, ed. T. Mommsen, Berolini, Coetus De Bonis Ecclesiae Temporalibus DBFT DH OECUMENICUM Concilium Vaticanum de Declaratio libertate religiosa: Dignitatis Humanae, 7 decembris 1965, in AAS, LVIII (1966), 929-941 DSH Coetus de sacra hierarchia IOANNES PAULUS II, Adhortatio Apostolica FA Postsynodalis: Ecclesia in Africa, 14 septembris 1995, in AAS, LXXXVIII (1996), 5-82 ed. edidit, ediderunt **EDB** Enchiridion delle Encicliche, Bologna<sup>1</sup>, 1994 Enchiridion Vaticanum, [ed. Dehoniane Bologna], EV Bologna, 2006 GE. OECUMENICUM Concilium VATICANUM Declaratio de educatione christiana: Gravissimum Educationis, 28 octobris 1965, in AAS, LVIII (1966), 728-739 GS Concilium OECUMENICUM VATICANUM II. Constitutio pastoralis de Ecclesia in mundo huius temporis: Gaudium et Spes, 7 decembris 1965, in AAS, LVIII (1966), 1025-1115 se rapportant à l'ouvrage cité précédemment ivi LG Concilium OECUMENICUM VATICANUM II. Constitutio dogmatica de Ecclesia: Lumen Gentium, Sigles et abréviations 11

21 novembris 1964, in AAS, LVII (1965), 5-71

Mgr Monseigneur

n./nn.

/nº/nnº numéro/numéros

OHADA Organisation pour l'harmonisation en Afrique

du droit des affaires

PC CONCILIUM OECUMENICUM VATICANUM II,

Decretum de accomodata renovatione vitae religiosae: *Perfectae Caritatis*, 25 octobris 1965, in

AAS, LVIII (1966), 702-712

PCCICR Pontificia Commissio codici iuris canonici

recognoscendo

PCLT Pontificium Consilium De Legum Textibus

PCLTI Pontificium Consilium de Legum Textibus

Interpretandis, Typis Polyglottis Vaticanis

MCMLXXVII

PO CONCILIUM OECUMENICUM VATICANUM II, Decretum

de Presbyterorum ministerio et vita: *Presbyterorum* Ordinis, 17 decembris 1965, in AAS, LVIII (1966),

991-1017

S77PD Schema patribus commissionis (Coetus De Populo

Dei)

ss Suivants t. Tome

trad. Traduction

vol./voll. Volume/volumes

#### Note de l'auteur

Cette Recherche a pu être menée à terme grâce au concours de certaines personnes que le devoir m'indique de remercier. J'exprime toute ma gratitude aux professeurs Cristian BEGUS et Emile KOUVEGLO pour leur disponibilité et les remarques judicieuses apportées à ce travail. J'adresse ma reconnaissance filiale à S. E. Mgr Douglas REGATTIERI, Évêque de Cesena-Sarsina pour sa sollicitude et l'hospitalité paternelle durant les mois de rédaction de ce travail. Merci aux Pères Pier Giulio DIACO, Claudio TURCI, et Vincent de Paul ANEGA pour leurs encouragements amicaux et fraternels. Merci au Père Zimmé SAGBO pour les dernières retouches apportées au texte, ainsi qu'à toutes ces âmes de bonne volonté, hommes et femmes de tous les horizons que le Seigneur a su placer sur mon chemin, avant et pendant la période de rédaction de cet ouvrage.

### **Préface**

Par le sérieux de sa recherche, l'actualité de ses préoccupations, et la pertinence de son propos, voici un livre qui peut retenir l'attention du lecteur qui s'intéresse au diocèse et à la réception de l'Aggiornamento du droit de l'Eglise, en particulier sur la promotion de la participation à la charge pastorale de l'évêque.

Cette publication réjouira aussi ceux qui sont désireux de voir le droit Canonique actuel appliqué dans l'Église particulière, notamment celle qui est en Afrique.

La réflexion de Gaétan BISSA arrive tout à fait à son heure pour un public d'évêques africains dont on sait que l'un des défis majeurs reste l'administration des biens temporels pour la vie et la pleine constitution de leurs Eglises respectives. L'Office d'Économe diocésain est d'une importance capitale dans l'administration des biens temporels de l'Église. Chaque évêque diocésain doit s'en munir. Il choisira un laïc, une laïque, un diacre ou un prêtre, accompagné d'un Conseil qui l'assiste.

Au plan pratique, des modalités doivent être prises pour que l'Office d'Économe Diocésain couvre les frais du culte et de la pastorale ; rémunère des Agents pastoraux et tout le personnel de l'Église ; aide les pauvres ; paye des frais relatifs aux situations particulières (séminaristes, prêtres en spécialisation, contributions diverses à l'intérieur et à l'extérieur....) ; prépare et présente le budget annuel diocésain au Conseil diocésain pour les Affaires Économiques.

Dans cette dynamique structurelle, Gaétan BISSA entend écarter toute anomie diffuse et peu recommandante, tout enlisement dans le pragmatisme, pour promouvoir, sur la base d'un commentaire canonique, un service authentique et pro-